

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2021



COMPTE RENDU SOMMAIRE



*Le mardi 16 mars 2021, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur **Olivier GACQUERRE**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en suite d'une convocation en date du mercredi 10 mars 2021 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, Président,

LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUERE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PEDRINI Lélío,
Vice-présidents,

ALLEMAN Joëlle, BARRE Bertrand, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Emilie, BOULART Annie, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CLERY Véronique, COCQ Bertrand, CORDONNIER Francis, DAHOU GACQUERRE Amel, DASSONVAL Michel, DEBAS Grégory, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELECOURT Dominique, DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Emeline, DEMULIER Jérôme, DEPAEUW Didier, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DRUMEZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUMONT Gérard, DUPONT Yves, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FONTAINE Joëlle, GAROT Line, GAUTHIER Karine, GIBSON Pierre-Emmanuel, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HENNEBELLE Dominique, HEUGUE Eric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MANNESSIEZ Danielle, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, SANSSEN Jean-Pierre, SELIN Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Celine, TOURSEL Karine, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaétan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle,
Conseillers communautaires titulaires,

TARTARE Anne, VESTE Jean-Pierre, LEFEBVRE Marie-Paule, VITTU Marie-Jeanne, TRACHE Christelle, MATHISSART Frédéric, DUBY Sophie,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, SAINT-ANDRE Stéphane donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, MOYAERT Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, MILLE Robert donne procuration à BERROYER Lysiane, DELETRE Bernard donne procuration à MACKE Jean-Marie, NOREL Francis donne procuration à DISSAUX Thierry, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à DAGBERT Julien, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge., CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELANNOY Marie-Josèphe donne procuration à GAQUERE Raymond, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BARROIS Alain, BEUGIN Elodie, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DOUVRY Jean-Marie, FLAHAUT Jacques, FOUCAULT Gérard, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HERBAUT Jacques, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MILLE Robert, MOYAERT Dorothee, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PROOT Janine, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, SAINT-ANDRE Stéphane, SEULIN Jean-Paul, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur GIBSON Pierre-Emmanuel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 8 DECEMBRE 2020**

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

1) PROJET DE TERRITOIRE – MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC L'IAE-CHAIRE « ETI-ENTREPRENEURIAT, TERRITOIRES, INNOVATION » ET LE FONDS DE DOTATION DE L'IAE DE L'UNIVERSITÉ PARIS1-PANTHÉON SORBONNE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PARTENARIALE 2021-2023

« La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a décidé d'élaborer un projet de territoire qui traduira une vision partagée et une ambition affirmée pour le territoire et les 100 communes liées par un destin commun.

Ce projet sera le fruit d'un travail collectif, concerté et coconstruit avec les élus, les forces vives et les habitants.

Au regard de la situation sanitaire, économique et sociale qui impacte en profondeur notre société, l'intercommunalité doit répondre à de multiples enjeux afin de se projeter dans un avenir plus résilient, plus apaisé pour ses habitants. Le défi est de taille mais s'impose progressivement à l'ensemble des acteurs des territoires.

En effet, les difficultés économiques et sociales engendrées par la fermeture de l'usine Bridgestone, renforcées par la crise sanitaire, font subir à notre Agglomération un véritable choc. Pour autant, notre territoire dispose d'une importante capacité de résilience et de rebond. Forts de ce constat, les élus communautaires ont souhaité relever le défi et engager une véritable transition territoriale. Au-delà des fondamentaux que sont le développement économique et l'emploi, la transition écologique et numérique et l'amélioration du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération souhaite être au rendez-vous des mutations sociétales. Cette ambition constituera la ligne directrice des travaux d'élaboration de son Projet de Territoire. La rédaction du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) proposé par l'Etat, en constituera l'étape initiale avec la définition des grands enjeux.

Dans ce cadre, l'Agglomération souhaite bénéficier d'appuis extérieurs pour ouvrir et enrichir les réflexions qui seront menées. Un partenariat pourrait en ce sens être conclu avec l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris et plus particulièrement la Chaire « ETI-Entrepreneuriat, Territoires, Innovation » de l'Université Paris1-Panthéon Sorbonne dont les recherches portent sur l'accompagnement des territoires engagés dans des réflexions prospectives contribuant au développement de pratiques nouvelles, au renouvellement de la culture de l'innovation et de la manière d'entreprendre.

Ce partenariat pourrait être formalisé par une convention d'objectifs dite de soutien, qui précisera le programme de travail annuel décliné à partir de thématiques liées à l'innovation, l'entrepreneuriat et le développement territorial plus largement, sur une période de 3 ans (2021-2023) et un soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération au Fonds de dotation de l'IAE d'un montant annuel de 30 000 € (HT).

Un partenariat académique local serait également formalisé entre la Chaire « ETI » et l'Université d'Artois.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la mise en place de ce partenariat avec l'IAE de Paris et la Chaire « ETI-Entrepreneuriat, Territoires, Innovation » et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention d'objectifs s'y rapportant.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la mise en place du partenariat avec l'IAE de Paris et la Chaire « ETI-Entrepreneuriat, Territoires, Innovation » et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs, s'y rapportant annexée à la délibération. »

COMMUNICATION

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

2) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« L'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit préalablement aux débats sur le projet de budget, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la présentation par le Président, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport présenté en annexe de la délibération. »

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Rapporteur : DELECOURT Dominique

3) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE MUTUALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« L'article L.5211-39-1 du CGCT, modifié par la loi du 27 décembre 2019 prévoit la possibilité pour les présidents d'EPCI d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations concernant les services de l'établissement public et ceux des communes-membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport présenté en annexe de la délibération.»

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : MULLET Rosemonde

4) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit préalablement aux débats sur le projet de budget, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, la présentation par le Président, d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport présenté en annexe de la délibération. »

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

5) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

« L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente au Conseil communautaire, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il a pour vocation de présenter, au Conseil communautaire :

- 1) Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la communauté et les communes.
- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programmes.
- 3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte également, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1°) A la structure des effectifs ;
- 2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3°) A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération,

dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose que, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport d'orientation budgétaire après en avoir débattu.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le rapport d'orientation budgétaire 2021 après en avoir débattu.»

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

6) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

« En application des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit élaborer son règlement intérieur.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le projet de règlement intérieur en annexe à la délibération.»

Rapporteur : BOSSART Steve

7) EPIDEMIE COVID 19 - FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR LES ACTIVITÉS DE PRATIQUE DE SPORT INTÉRIEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2

« Par décision n°2020/254 du 14 avril 2020, le Président de la Communauté d'agglomération, a décidé d'adopter la mise en œuvre d'un fonds d'urgence pour soutenir l'activité économique spécifique au territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois lys romane, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19.

Par décision n°2020/264 du 17 avril 2020, le Président de la Communauté d'agglomération, a décidé de signer la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec le Région Hauts-de-France,

Par décision n°2020/297 du 13 mai 2020, le Président de la Communauté d'agglomération a décidé, pour la mise en œuvre de ces dispositifs d'aide d'urgence, de signer un avenant à la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts-de-France,

Par délibération n° 2020.02131 en date du 19 novembre 2020, le Conseil Régional a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordée aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19,

Considérant les effets de la crise sanitaire sur les acteurs économiques, et la nécessité de compléter les dispositifs déjà mis en place par des aides spécifiques à destination d'activités économiques encore lourdement impactées par les mesures de lutte contre la propagation du virus COVID 19, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'instauration d'un nouveau dispositif pour les entreprises situées sur le territoire de la communauté d'agglomération, selon les modalités suivantes :

- Type d'aide : l'aide est accordée sous forme de subvention d'un montant de 1500 €
- Régime juridique : La subvention relève du régime "de minimis", conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis en faveur des entreprises.
- Critères d'éligibilité pour bénéficier de la subvention

Cette aide s'adresse aux entreprises :

- Dont le siège social est établi sur le territoire de la communauté d'agglomération,
- Créées avant le 01/03/2020
- Réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 M€ HT
- Qui emploient au moins 1 ETP (équivalent temps plein, emploi du dirigeant compris)
- Qui exploitent sur le territoire de la communauté d'agglomération un lieu clos destiné à la pratique d'une activité sportive ou de loisirs pratiquée en intérieur relevant des codes NAF ci-dessous : 9311Z, 9312Z 9313Z, 9319Z, 9321Z, 9329Z.

Tous les critères énoncés sont cumulatifs.

Cette subvention ne peut être versée qu'une seule fois à chaque entreprise, même si elle exploite plusieurs locaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Les dossiers seront retirés et déposés par les demandeurs sur le site www.demarches-simplifiees.fr et comprendront l'ensemble des pièces permettant de justifier de l'éligibilité à ce dispositif suivant les critères précités.

Ils seront instruits par les services de la Communauté d'agglomération.

Le Président arrêtera, par décision, la liste des structures subventionnées, sur la base d'un rapport hebdomadaire et le versement sera alors engagé.

Considérant que pour ce faire, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un deuxième avenant à la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts-de-France, selon le projet.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'instauration d'une aide à destination des entreprises privées installées sur le territoire de la Communauté d'agglomération, telle que décrite ci-dessus, et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un deuxième avenant à la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts-de-France, selon le projet joint à la délibération.»

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

8) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) DE FLANDRE OPALE HABITAT

« Le Conventionnement d'Utilité Sociale a été institué par la loi Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion dite « MOLLE » du 25 mars 2009. Chaque organisme HLM est tenu de signer une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec l'Etat pour une durée de 6 ans, renouvelable.

Cette convention traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

La CUS comporte des engagements chiffrés sur la base d'indicateurs de performance sur l'ensemble des missions sociales de l'organisme : les services rendus aux locataires, l'occupation sociale des immeubles, la concertation avec les locataires.

Par délibération n°2019/CC102 du 26 juin 2019, la Communauté d'agglomération a demandé à être signataire des CUS des principaux bailleurs du territoire.

Le projet de CUS de Flandre Opale Habitat a fait l'objet d'échanges au cours de l'année 2020 entre le bailleur, l'Etat, l'agglomération et les communes, notamment au regard du plan de vente, qui y est intégré.

Flandre Opale Habitat a produit un document finalisé qui tient compte des observations formulées par l'agglomération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature par le Président ou la Conseillère déléguée de la CUS de Flandre Opale Habitat, selon le projet.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Flandre Opale Habitat selon le projet annexé à la délibération.»

CULTURE ET EDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

9) COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE ET LA VILLE D'ARRAS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE

« La Communauté d'agglomération s'est dotée en 2009 d'une direction de l'archéologie afin de faciliter ses opérations d'aménagement par la maîtrise de l'archéologie préventive tout en assurant une meilleure connaissance de son territoire par la recherche scientifique et une valorisation patrimoniale auprès de la population.

Opérationnelle depuis 2011, la direction a réalisé plus de soixante opérations préventives, découvrant une centaine de sites allant du néolithique à la Grande guerre dont une dizaine a fait l'objet d'une prescription de fouille. L'équipe a mené une trentaine d'interventions sur des sites connus ou juste découverts en archéologie territoriale ; ce qui lui a permis de publier une vingtaine d'articles dans des revues scientifiques régionales et nationales. Elle a participé à une quarantaine d'opérations de médiation-valorisation afin de transmettre ses découvertes à près de 10 000 visiteurs.

A ce jour, son développement requiert la mise en place de partenariats officialisés avec d'autres intervenants en archéologie. En effet, il s'agit de permettre des échanges d'informations et de savoir-faire afin d'améliorer la qualité du montage opérationnel et du travail scientifique dans le respect des exigences du métier, contrôlées régulièrement par les services de l'Etat.

L'objectif est de mettre en place une convention-cadre qui organiserait et développerait les relations entre les deux partenaires autour d'échanges scientifiques (recherches et exploitation), de valorisation (expositions, conférences) et sur la base de principes opérationnels (coordination des opérations, échanges de compétences). Cela correspond aux trois missions de la Direction de l'archéologie de la Communauté d'Agglomération.

Cette signature concrétiserait une démarche engagée depuis 2011 et conforterait la position de la collectivité dans le réseau national, reconnaissance d'un certain savoir-faire scientifique et opérationnel.

La déclinaison opérationnelle des actions mises en œuvre dans ce cadre donnerait lieu à la signature de conventions spécifiques.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la mise en place de ce partenariat avec la Ville d'Arras et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention-cadre, selon le projet.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la mise en place d'un partenariat avec la Ville d'Arras, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention-cadre correspondante, selon le projet joint à la délibération.»

Rapporteur : DAGBERT Julien

10) COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE ET LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE

« La Communauté d'agglomération s'est dotée en 2009 d'une direction de l'archéologie afin de faciliter ses opérations d'aménagement tout en assurant une meilleure connaissance de son territoire, des recherches scientifiques et une valorisation patrimoniale auprès de la population.

Agréée en archéologie préventive pour les diagnostics depuis novembre 2010, l'équipe intervient également en archéologie programmée et pour des opérations ponctuelles de médiation.

A ce jour, son développement requiert la mise en place de partenariats officialisés avec d'autres intervenants en archéologie. En effet, il s'agit de permettre des échanges d'informations et de savoir-faire afin d'améliorer la qualité du montage opérationnel et du travail scientifique dans le respect des exigences du métier, contrôlées régulièrement par les services de l'Etat.

L'objectif est de mettre en place une convention-cadre qui va organiser et développer les relations entre les deux partenaires autour d'échanges scientifiques (recherches et exploitation), de valorisation (expositions, conférences) et sur la base de principes opérationnels (coordination des opérations, échanges de compétences). Cela correspond aux trois missions de la direction de la Direction de l'archéologie de la Communauté d'Agglomération.

Cette signature concrétiserait une démarche engagée depuis 2011 et conforterait la position de la collectivité dans le réseau national, reconnaissance d'un certain savoir-faire scientifique et opérationnel.

La déclinaison opérationnelle des actions mises en œuvre dans ce cadre donnerait lieu à la signature de conventions spécifiques.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la mise en place de ce partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention-cadre, selon le projet.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la mise en place d'un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention-cadre correspondante, selon le projet joint à la délibération.»

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : DEPAEUW Didier

11) ACTION DE VALORISATION DES BORDS A VOIE D'EAU – OPERATION TEST ETE 2021 – ACCUEIL DE GINGUETTES « CLES EN MAIN » LE LONG DU CANAL D'AIRE ET SES DEPENDANCES

« Dans le cadre de sa compétence « Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la haute Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances à vocation économique et touristique, paysagère, et environnementale, sportive et de loisirs », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane reconnaît l'importance du tourisme fluvial et fluvestre et affirme sa volonté de faire du canal d'Aire à La Bassée un élément fédérateur et un vecteur fort de son développement touristique.

Les 3 axes développés sont :

- Aménager la véloroute du Canal d'Aire entre Billy-Berclau et Isbergues : traitement des contraintes, ruptures et accessibilités, bande de roulement et accompagnement paysager (programme en cours)
- Mettre en place une signalétique directionnelle et informative qui connecte le bord à voie d'eau avec les lieux de vie et équipements touristiques des bourgs et villages traversés (prévision 2022)
- Valoriser le potentiel des sites (patrimoine naturel, architectural, culturel...), créer des lieux de vie / d'activités le long du parcours et des différents bords à voie d'eau

Afin de répondre à ce 3^{ème} axe de développement et ainsi contribuer à la mise en tourisme du canal d'Aire et de ses dépendances, il est proposé d'engager une opération test pour la saison estivale 2021 qui consistera à accueillir sur le territoire des espaces guinguettes « clés en main » permanents. Cette opération est organisée en partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal qui sera chargé de promouvoir le concept et les communes qui seront retenues pour accueillir ces espaces guinguettes (mise à disposition du foncier viabilisé).

Pour l'été 2021 et cette opération-test, plusieurs sites équipés/aménagés pour accueillir ces installations ont été ciblés (ex : gare d'eau de Guarbecque, gare d'eau de Béthune, halte fluviale de Béthune, ...). Après une phase de mise en concurrence, un prestataire sera retenu et proposera la mise en place d'installations sur les sites semblant les plus appropriés (emplacement, accessibilité, équipements à disposition, qualité de la desserte en eau et électricité, ...).

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la réalisation de cette action pour l'été 2021 (dans la période du 15 juin au 15 septembre). Ce programme n'engendre pas de dépenses directes pour la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la réalisation d'une opération-test pour l'été 2021 (dans la période du 15 juin au 15 décembre), d'accueil sur le territoire, d'espaces guinguettes « clés en main » permanents sur les bords du canal d'Aire et ses dépendances, et **précise** que ce programme n'engendre pas de dépenses directes pour la Communauté d'Agglomération.»

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUERE Raymond

12) CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE A BÉTHUNE - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

« L'étude de modélisation et d'autosurveillance des réseaux d'assainissement de l'Unité Technique de Béthune prescrit la réalisation d'un bassin d'orage sur le territoire de la commune de Béthune.

A cet effet, par délibération du 22 février 2012, le Conseil communautaire avait approuvé le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 8 150 000 euros HT.

Par délibération du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire avait approuvé la modification du programme de l'opération portant sur le lieu et le volume du bassin d'orage ; le site retenu étant celui du complexe Léo Lagrange à Béthune et le volume de l'ouvrage étant porté à 10 000 m³.

La réalisation des études géotechniques a permis de mettre en évidence de fortes contraintes géologiques et hydrogéologiques.

Par délibération du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 300 000 euros HT, passant ainsi de 8 150 000 euros HT à 9 450 000 euros HT.

La consultation d'entreprises, sous forme d'appel d'offres ouvert, ayant pour objet les travaux de construction du bassin d'orage décomposé en 2 lots (lot 1 : construction du bassin et de ses ouvrages associés – lot 2 : voirie, clôture et espaces verts) a été déclarée sans suite début 2020 au motif que, le montant des offres pour le lot 1 excédait l'enveloppe allouée au projet. Une décision a été prise en février 2020 pour relancer le lot 1 sous forme d'un marché négocié avec publicité et de relancer le lot 2 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Après négociation en décembre 2020 avec les entreprises, il s'avère qu'au vu des offres remises, il est constaté un dépassement de l'enveloppe budgétaire de l'opération, nécessitant une augmentation de celle-ci d'un montant de 500 000 € HT.

Ces contraintes supplémentaires nécessitent d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et de la porter ainsi à 9 950 000 euros HT.

Le démarrage des travaux est prévu au 2ème semestre 2021, pour une durée prévisionnelle de 24 mois.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement du 9 mars 2021, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, ainsi portée à 9 950 000 euros HT, selon les modalités définies dans l'annexe.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de création d'un bassin d'orage à Béthune, qui est portée de 9 450 000 euros HT à 9 950 000 euros HT, selon les modalités définies dans l'annexe jointe à la délibération.»

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SOUILLART Virginie

13) PROJET TERRITORIAL DE SANTÉ MENTALE PROPOSÉ PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Conformément à l'article L3221-2 du code de la santé publique, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé arrête le diagnostic puis le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) après avoir sollicité pour chaque document l'avis des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) et Conseils Territoriaux de Santé (CTS).

Les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM), apparaissent comme des acteurs de proximité et de pluridisciplinarité incontournables. Ces lieux de concertation sont d'autant plus adaptés que leurs champs d'interventions, leurs prérogatives, leurs périmètres, peuvent être ajustés aux particularités et aux ressources de chaque territoire.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est dotée d'un Conseil Local de Santé Mentale qui couvre 100 communes, 16 quartiers politiques villes répartis sur 14 communes,

5 quartiers en géographie communautaire soit 38 624 habitants sur les 280 000 que compte la Communauté d'Agglomération.

Réuni en Comité de Pilotage le 26 janvier 2021, le Conseil Local de Santé Mentale de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a pris connaissance des fiches action qui constituent le PTSM Artois Audomarois

Le PTSM Artois Audomarois a été élaboré par la Communauté Psychiatrique de Territoire (CPT) de l'Artois qui a organisé des groupes de travail avec les acteurs de la psychiatrie, du champ social et médico-social, les représentants des usagers et les collectivités territoriales.

La déclinaison des orientations du PTSM Artois Audomarois est définie selon 6 axes prioritaires : Périnatalité, Adolescents, Adultes, Personnes âgées, Précarité, Attractivité médicale et paramédicale. 21 fiches actions ont été rédigées par les acteurs du territoire et seront mises en œuvre dans le cadre d'une contractualisation entre l'ARS et la CPT de l'Artois.

Le CLSM de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable au PTSM Artois Audomarois.

Il est précisé qu'il sera mis en œuvre tout en s'articulant avec les axes du Contrat Local de Santé et autres dispositifs qui pourraient être déployés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu des préoccupations de son propre territoire, le CLSM suggère néanmoins de favoriser et soutenir activement le développement de Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), maillon essentiel dans la prise en charge de personnes en souffrance psychique. Il est d'ailleurs interpellé par l'association « les compagnons de la bonne humeur », accompagnée par la coordinatrice du CLSM depuis plus d'un an pour bénéficier d'une reconnaissance GEM par l'Agence Régionale de Santé. L'existence d'un GEM sur Béthune est tout à fait pertinente au regard de la population qui bénéficierait de ses activités.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue émet un avis favorable au Projet Territorial de Santé Mentale proposé par l'Agence Régionale de Santé annexé à la délibération.»

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

14) TARIFICATION DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE SERVICE EAU POTABLE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2021

« Le Service Eau potable, géré en régie sur une partie du territoire communautaire, est amené à effectuer diverses interventions à la demande des abonnés, ou de tierces personnes, notamment la pose de compteurs, la réparation d'ouvrages endommagés, la création de branchement neuf.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau potable du 9 mars 2021, il est proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} avril 2021 :

1. TARIFS DES CREATIONS DE BRANCHEMENTS NEUFS OU DE MODIFICATIONS DE RESEAU

1.1. Compteurs de calibres 15 à 40 mm

- Forfait selon le diamètre de compteur jusqu'à 40 mm :

DN Compteur	Tarif
15 mm	1 650 € H.T.
20 mm	1 850 € H.T.
30 mm	3 000 € H.T.
40 mm	3 700 € H.T.

1.2. Compteurs de calibre supérieur à 40 mm ou modification de réseau

- Pour les travaux réalisés en régie :

Le tarif de création de branchement neuf ou de modification de réseau est fixé :

- par application des tarifs horaires de main d'œuvre et forfaitaires de véhicule, indiqués au point 2 ci-après.
- Auquel s'ajoute le coût des pièces posées avec application d'une marge de 5 % sur les prix des accords cadre à bon de commande de fourniture en vigueur.
- Application de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.
- Pour les travaux à réaliser par un prestataire :
 - Majoration de 5 % du devis des travaux établi sur la base du bordereau de prix unitaire des marchés de travaux, des accords-cadres ou des devis des prestataires pour les éventuelles prestations spécifiques hors marché.
 - Application de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

1.3. Remplacement d'une fosse traditionnelle ou déplacement d'un compteur en regard équipé en limite de propriété (hors branchement plomb)

Déplacement d'un compteur en regard équipé en limite de propriété ou d'une fosse traditionnelle existante et rétrocession de l'ensemble du branchement en partie privée et après compteur - Tarif forfaitaire : 200 € H.T.

Ce tarif comprend la fourniture d'un regard équipé et toutes les sujétions de terrassement, de remblai et de réfection. Le renouvellement du compteur, le cas échéant, reste à la charge de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Ce tarif ne s'applique pas aux branchements plomb pour lesquels les interventions sont réalisées conformément au règlement de service en vigueur.

2. TARIFS DE PRESTATIONS DIVERSES DE LA REGIE

2.1. Tarifs horaires de main d'œuvre (Hors Taxe)

	Semaine (€ H.T./heure)	Dimanche et jours fériés (€ H.T./heure)	Nuit (€ H.T./heure)
<i>Agent technique</i>	42,00	52,00	57,00
<i>Agent de maîtrise</i>	48,00	60,00	67,00
<i>Technicien</i>	53,00	65,00	71,00

2.2. Tarifs forfaitaires de déplacement des véhicules et engins de chantier (Hors Taxe)

	Semaine	Dimanche et jours fériés	Nuit
<i>Déplacement d'un véhicule utilitaire</i>	62,00	77,00	103,00
<i>Déplacement d'un véhicule poids lourd</i>	137,00	171,00	228,00
<i>Déplacement d'une mini-pelle jusqu'à 2,5 Tonnes</i>	74,00	93,00	123,00
<i>Déplacement d'une mini-pelle jusqu'à 8 Tonnes</i>	111,00	139,00	185,00

2.3. Tarifs forfaitaires de mise à disposition temporaire de compteur (Hors Taxe)

Ces tarifs consistent en la fourniture d'un dispositif de comptage complet pour un usage temporaire (chantiers, manifestations diverses) comprenant :

- Du DN 15 à 40 mm : le robinet d'arrêt, le compteur équipé d'un module AMR, le clapet de type EA et le plombage.
- Du DN 65 à 100 mm : le compteur, le clapet à battant et le plombage.

Ils excluent les frais de déplacement d'agent.

En cas de non restitution du compteur, et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours, adressée à l'intéressé, une pénalité d'un montant forfaitaire selon le diamètre nominal du compteur sera appliquée.

	Tarif de mise à disposition (H.T.)	Pénalité en cas de non-restitution (H.T.)
<i>Compteur DN 15 mm</i>	57,00	113,00
<i>Compteur DN 20 mm</i>	77,00	154,00
<i>Compteur DN 30 mm</i>	159,00	318,00

<i>Compteur DN 40 mm</i>	268,00	535,00
<i>Compteur DN 65 mm</i>	481,00	962,00
<i>Compteur DN 80 mm</i>	706,00	1412,00
<i>Compteur DN 100 mm</i>	839,00	1678,00

2.4. Autres tarifs (Hors Taxe)

	Tarif
<i>Frais forfaitaire de mise en service d'un branchement avec déplacement en astreinte</i>	100,00 € H.T. /Forfait
<i>Frais de déplacement inutile</i>	50,00 € H.T. /Forfait
<i>Frais de déplacement inutile en astreinte</i>	100,00 € H.T. /Forfait
<i>Frais de contrôle d'étalonnage de compteur</i>	150,00 € H.T./Forfait
<i>Prestation de tracé du mètre linéaire de branchement</i>	50,00 € H.T./mètre

Le Conseil communautaire décide de reporter cette question à une prochaine séance.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

15) RECLAMATION DES USAGERS DU SERVICE EAU POTABLE PROCESSUS DE MEDIATION EN VUE DE LA RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA MEDIATION DE L'EAU

« Le Livre VI au Titre I^{er} du Code de la consommation impose depuis le 1^{er} janvier 2016 au professionnel de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige.

Par délibération du 14 novembre 2018, s'agissant des usagers des services assainissement collectif et non collectif, le Conseil communautaire avait décidé de recourir aux services du Médiateur de l'Eau pour le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution des services et avait autorisé la signature de la convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau, ayant son siège social à Paris cedex 08 (75366), 40 rue des Mathurins, BP 40463, pour une durée indéterminée.

Compte tenu de l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 par la Communauté d'agglomération, il y a lieu d'étendre ce dispositif aux usagers du service eau potable.

En effet, les usagers du service eau potable sont, au sens du Code de la consommation (article L 211-3 issu de l'ordonnance du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation), des consommateurs qui doivent pouvoir recourir gratuitement à des processus de médiation en vue de la résolution amiable des litiges qui les opposent à des professionnels, que sont notamment les personnes publiques, dans le cadre de l'exécution d'un service public.

Dans ce cadre, l'autorité organisatrice du service doit au titre des obligations en matière de médiation :

- Informer les usagers de la possibilité de recourir à la médiation, via le site internet ou le contrat liant l'utilisateur au service public, ou tout autre support (factures d'eau, règlement de service),
- Garantir aux usagers le recours effectif et gratuit à un dispositif de médiation de la consommation. A cet effet, le professionnel met en place son propre dispositif de médiation ou propose au consommateur le recours au Médiateur de l'Eau.

Celui-ci ne peut intervenir que si le consommateur justifie avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite.

La personne publique en charge du service eau potable dispose d'un délai de 2 mois pour proposer une solution. Si la réponse ne satisfait pas le demandeur ou en cas d'absence de réponse à l'issue du délai de 2 mois, celui-ci peut saisir le Médiateur de l'Eau.

Les litiges doivent porter sur un contrat, ce qui exclut les contestations relatives aux actes administratifs (délibération fixant les tarifs, le mode de gestion, l'approbation d'un règlement de service...).

Cette obligation s'applique aux abonnés du service eau potable, quel que soit le mode de gestion de la compétence.

La présente délibération concerne les abonnés des 52 communes dont la compétence est gérée en régie ; s'agissant des 48 communes gérées dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, les délégataires actuels, les sociétés VEOLIA-Eau, SAUR et SUEZ, adhèrent également à la Médiation de l'Eau.

Le financement des services rendus par le Médiateur de l'Eau est à la charge du professionnel. Celui-ci doit financer les frais de fonctionnement de la Médiation de l'Eau, association dont les membres institutionnels sont notamment l'ADCF, l'AMF, la FNCCR, qui fournit un support logistique au Médiateur de l'Eau.

Les conditions tarifaires sont les suivantes (tarifs 2021) :

- Abonnement annuel (montant fixé en fonction du nombre total d'utilisateurs des services assainissement collectif, non collectif et eau potable)

- Moins de 10 000 utilisateurs : 300 € HT
- Entre 10 000 et 25 000 utilisateurs : 500 € HT
- plus de 25 000 utilisateurs : 500 € HT + 0.012 € HT/utilisateur au-delà de 25 000.

- Prestations courantes :

Saisine : 40 € HT

Instruction simple : 130 € HT

Instruction complète : 320 € HT.

En cas de litiges multiples trouvant une même origine, au-delà de la facturation d'une instruction complète pour le 1^{er} dossier, les dossiers suivants sont facturés avec un tarif minoré de 20 %.

Dans ce cadre, suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable du 9 mars 2021, il est proposé à l'Assemblée :

- de recourir aux services du Médiateur de l'Eau pour le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service eau potable,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant à la convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau, ayant son siège social à Paris cedex 08 (75366), 40 rue des Mathurins, BP 40463, selon le projet

- d'autoriser le règlement de l'abonnement annuel et des prestations réalisées par le Médiateur de l'Eau selon les tarifs fixés ci-dessus, révisables chaque année.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de recourir aux services du Médiateur de l'Eau pour le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service eau potable, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant à la convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau, ayant son siège social à Paris cedex 08 (75366), 40 rue des Mathurins, BP 40463, selon le projet ci-joint à la délibération, et **autorise** le règlement de l'abonnement annuel et des prestations réalisées par le Médiateur de l'Eau, selon les tarifs fixés ci-dessus, révisables chaque année.»

TOURISME

Rapporteur : THELLIER David

16) TOURISME – SIGNATURE DU CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE AVEC LA REGION HAUTS DE FRANCE, PAS DE CALAIS TOURISME ET LES AUTRES PARTENAIRES

« La loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités.

Dans ce cadre, la Région Hauts de France a engagé une démarche de mise en convergence des territoires pour faire du tourisme un levier de développement économique, vecteur d'attractivité. La Région a ainsi créé le Contrat de Rayonnement Touristique qui vise à identifier des orientations partagées et à mettre en œuvre un plan d'actions opérationnel pluriannuel.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région, la destination « Autour du Louvre-Lens » (ALL) a été retenue pour ce contrat pour les années 2021-2022. Elle regroupe 7 EPCI, 6 offices de tourisme afin de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

Dans ce cadre, la Région Hauts de France et Pas de Calais Tourisme, par l'intermédiaire de la Mission Louvre-Lens Tourisme, ont proposé aux acteurs touristiques des territoires de la destination ALL (Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Communauté d'Agglomération du Douaisis, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, le Comité Régional du Tourisme des Hauts de France et les Offices de Tourisme et du Patrimoine des territoires précités) de coconstruire le projet de Contrat de Rayonnement Touristique.

Le Contrat de Rayonnement Touristique sera signé par l'ensemble des partenaires touristiques et institutionnels. Il s'articule autour de 6 enjeux stratégiques, dans le cadre desquels les partenaires touristiques, en tant que maîtres d'ouvrage, porteront des actions de développement touristique.

Ces enjeux sont les suivants :

- Accélérer la mise en tourisme de la destination,
- Attirer l'investissement privé, développer la créativité et l'esprit d'entreprendre,

- Affirmer la stratégie événementielle comme politique d'attractivité des territoires,
- Déployer un plan de qualification des accueillants,
- Promouvoir l'offre sur les marchés cibles,
- Créer un observatoire Autour du Louvre-Lens sur des indicateurs clés.

Ces enjeux seront déclinés dans des actions qui feront l'objet d'une nouvelle délibération dès que la Communauté d'Agglomération sera identifiée comme maître d'ouvrage et/ou partenaire financier à une opération d'investissement ou de fonctionnement.

Les grandes thématiques dans lesquelles s'inscriront ces actions pourraient être les suivantes :

1. Déployer l'itinérance à travers la mobilité douce sur le territoire en proposant des parcours thématiques susceptibles d'intéresser un large public.
2. Valoriser les expériences sur les thèmes de la gastronomie et des productions de terroir au travers de temps forts événementiels.
3. Développer des projets innovants afin de faire connaître et rayonner le territoire.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le Contrat de Rayonnement Touristique, avec la Région Hauts de France, Pas de Calais Tourisme et les autres partenaires, ainsi que toutes les pièces relatives à ce projet.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le Contrat de Rayonnement Touristique, annexé à la délibération, avec la Région Hauts de France, Pas de Calais Tourisme et les autres partenaires, ainsi que toutes les pièces relatives à ce projet.»

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

17) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DROUVIN-LE-MARAIS

« Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drouvin-Le-Marais a été approuvé par délibération du 10 avril 2012 et n'a fait l'objet d'aucune procédure d'adaptation jusqu'à aujourd'hui. Depuis la fin des années 60, la commune a connu une augmentation constante de son nombre d'habitants et du nombre de logements. Les années 2000 ont été caractérisées par un accueil accru de nouveaux ménages, signe d'une réelle attractivité de la commune.

Le PLU opposable avait inscrit 2 zones d'extension urbaine, toutes deux urbanisées à ce jour. Les capacités résiduelles dans le tissu urbain sont négligeables et ne permettront pas à terme à la commune de maintenir sa population. Aussi, afin de conserver l'attractivité et le dynamisme démographique dont elle fait preuve, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située à l'arrière du front bâti actuel, rue du Bois Villain et rue de l'Eglise.

Conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, peuvent être ouvertes à l'urbanisation par décision de l'organe délibérant compétent, les zones 2AU datant de moins de 9 ans, ou celles dans lesquelles des acquisitions significatives ont été réalisées dans le délai des 9 ans. En l'occurrence, la zone 2AU a moins de 9 ans et peut donc être ouverte à l'urbanisation par le biais d'une procédure de modification du PLU de droit commun au regard des articles L153-31 et L153-38 du code de l'urbanisme.

Au regard de la note jointe à la présente délibération, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le principe d'une ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU sise à Drouvin-Le-Marais afin de permettre à la commune de disposer d'une capacité foncière suffisante pour maintenir sa population. La faisabilité opérationnelle est justifiée dans la note jointe à la présente.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Drouvin-le-Marais.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sise à Drouvin-Le-Marais pour permettre à la commune de maintenir son attractivité et son dynamisme démographique. Les capacités d'urbanisation des zones urbanisées sont insuffisantes pour répondre à ce besoin, **précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, **souligne** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public, et **indique** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. »

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

18) DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - MODIFICATION

« Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président lors de sa séance du 8 juillet 2020 modifiée.

La délégation relative à l'exercice des droits de préemption nécessite d'être précisée afin de pouvoir en disposer mais aussi y renoncer.

Il est donc proposé à l'Assemblée de modifier, au titre des affaires patrimoniales, la délégation consentie au Président suivante :

« Exercer ou déléguer, en application du Code de l'urbanisme, les droits de préemption que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, ainsi que le droit de priorité. »

par la formulation ci-après,

« Exercer ou déléguer, en application du Code de l'Urbanisme les droits de préemption que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et prendre toutes les décisions subséquentes ainsi que le droit de priorité.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la proposition ci-dessus.»

Vu pour être affiché le 23 mars 2021 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.



Le Président

Olivier GACQUERRE